

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

PROCES-VERBAL

Présents : Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire

Mmes et Mrs Jean-Yves HEDON (arrivée au n°C-04D), Sylvie SCHREIBER, Richard BENISTANT, Marie-Hélène DESCHAMPS, Jean-Michel BERTHET, Dominique CANOT, Annie CLUZEL, Adjoint

Mmes et Mrs Pierre ROUX, Daniel PONCY, Charles GUILLON, Guy VIGNAND, Nadine THEVENOT, Claude BREUIL, Angélica DA COSTA, Hocine BENGRAIT, Coco ODIMBA, Virginie BERTHELON, Manon TURTSCHI, Jacques CHEVAT, Charlotte DEMENTHON, Bernard MEYRAND, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

- Jean-Yves HEDON à M. le Maire (jusqu'à son arrivée)
- Anaïs BOUTTEMY à Sylvie SCHREIBER
- Sébastien CARRON à Dominique CANOT
- Annie DELPON à Annie CLUZEL
- Olivier GONDARD à Virginie BERTHELON
- Philippe RODRIGUEZ à Bernard MEYRAND
- Gérard SALAGNON à Charlotte DEMENTHON
- Karim SMIHI à Jacques CHEVAT

Secrétaire de séance :

Manon TURTSCHI

Rédacteur du procès-verbal :

Catherine SATRE

ORDRE DU JOUR :

Décisions du Maire selon l'article 2122-22 du CGCT du 20 septembre au 6 décembre 2021

date	Objet	Attributaire	Montant
03/11	Démolition, construction et création d'un suppresseur à Champeillon	- emprunt à la Banque Postale	600 000 €
19/11	Marché pour la rénovation et la mise aux normes de la Halle Jean Gonnet	- lot 3 : menuiseries extérieures alu : Confort Loisirs - lot 4 : menuiseries intérieures bois : MCB - lot 11 : serrurerie : MOLLEX	35 735.00 € HT 260 000.00 € HT 30 230.00 € HT

A – Rapporteur : M. le Maire :

1– SEMCODA – Rapport d'activités 2020

2 – Maison France Services – Convention d'occupation du domaine public entre la Ville et la CCBS

B – Rapporteur : Mme Sylvie SCHREIBER – Adjointe au scolaire et à la jeunesse

1- Participation aux projets scolaires

C - Rapporteur : M. Richard BENISTANT – Adjoint aux Finances et Ressources Humaines

1 - Budget communal - tarifs communaux 2022

2A - Budget Pôle Culture - location des salles communales - tarifs 2022

2B - Budget Pôle Culture – médiathèque municipale – tarifs 2022

3A - Budget Communal 2021 : Décision Modificative n° 5

3B – Budget régie de l'eau 2021 – Décision Modificative n°5

3C - Budget régie Assainissement 2021 : Décision Modificative n°5

3D – Budget Réseau de chaleur bois : décision modificative n°3

4A – Budget Communal – autorisation donnée au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

4B- Budget régie eau - autorisation donnée au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

4C- Budget régie assainissement : autorisation donnée au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

4D- Budget pôle culture : autorisation donnée au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

5 – Personnel communal : réglementation du temps de travail (1607 h)

Rapporteur : Mme Virginie BERTHELON – Vice-Présidente de la commission Finances et Ressources Humaines

6 – Fixation du prix de vente de garages et emplacements de parking situés dans les sous-sols de l'ilot Baudin

7 – Redevance spéciale gros collecteur – année 2020

8 – Budget communal – recette exceptionnelle : remboursement mobilier urbain

9A- Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services techniques et sports à la CCBS – Centre nautique

9B- Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services techniques et police municipale à la CCBS – aire des gens du voyage

10A – Personnel communal : tableau des effectifs à temps non complet

10B – Personnel communal : tableau des effectifs à temps complet

11 - Avance de subvention 2022 au CCAS de Belley

12 – Personnel communal : remboursement frais de visite médicale à un agent

13 – Personnel communal : augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant

14 – Subvention association «Les poupettes des dunettes» - Challenge 4L Trophy

D – Rapporteur : Mme Marie-Hélène DESCHAMPS – Adjointe à l'urbanisme

1- Dénomination de la place de la Vieille Porte

2- Attribution de subventions dans le cadre de l'opération façades

3- Contrat d'opération de ravalement des façades - Prolongation de l'opération 2022 et 2023

E – Rapporteur : M. Dominique CANOT – Adjoint aux travaux et transports

- 1- Convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à la CNR
- 2- Implantation de containers semi-enterrés : acquisitions foncières à des propriétaires privés
- 3 - Aménagement de la rue Saint-Martin – convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la CCBS – avenant n°2 – annule et remplace la délibération du 22 mars 2021
- 4- Lotissement le Clos Destaing – convention de servitude ENEDIS

F– Rapporteur : Mme Annie CLUZEL – Adjointe à la Culture, Patrimoine et Rayonnement

- 1- Médiathèque : modification du règlement intérieur
- 2A- Conservatoire de musique à rayonnement communal : modification du règlement général et du règlement intérieur
- 2B- Conservatoire de musique à rayonnement communal : modification du règlement des études

G – Rapporteur : Mme Nadine THEVENOT – V. Présidente commission commerces, foire et marchés

- 1 – Commerces de détail : Dérogation au repos dominical – année 2022

H- Rapporteurs : M. Richard BENISTANT, Mme Sylvie SCHREIBER et Mme Annie CLUZEL

- 1A - Subventions aux associations diverses 2021
- 1B – Subventions aux associations scolaires 2021
- 1C – Subventions aux associations culturelles 2021

I – Rapporteur : Mme M-Hélène DESCHAMPS – Présidente Conseil d'Exploitation des régies

- 1 – Approbation de la modification statutaire de la CCBS – transfert reporté au 01/01/2023
- 2 – Régies de l'eau et de l'assainissement : Tarifs 2022

Questions diverses

M. le Maire ouvre la séance, salue l'assemblée, la presse, le public présent et les internautes. Il donne lecture des pouvoirs et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 novembre est adopté à l'unanimité.

Il présente Audrey Marchais qui est arrivée depuis quelques mois à son secrétariat pour remplacer Dominique BOURGEOIS, qui est partie à la retraite après plus de quarante années de service auprès des élus, des Maires et de la population. Il la remercie pour toute la confiance et le travail qu'elle a effectué à ce poste.

Audrey MARCHAIS prend la parole pour se présenter. Diplômée d'un master d'histoire et d'un master d'ingénierie du tourisme et de la culture, elle a travaillé pendant plusieurs années dans de grandes entreprises de la région parisienne en tant qu'assistante de direction. Puis souhaitant découvrir un autre pan du métier, elle se tourne vers la fonction publique, après la fonction publique hospitalière, elle a souhaité intégrer la fonction publique territoriale par ce poste d'assistante de direction à la Mairie de Belley.

Question en fin de conseil :

Mme Charlotte DEMENTHON : Accompagnement du personnel de la médiathèque pour le contrôle du pass sanitaire aux entrées.

INFORMATIONS DU MAIRE :

o Point sur la situation sanitaire au niveau local : Il félicite et remercie tout le personnel soignant du centre hospitalier qui poursuit sa mission, malgré l'épuisement, face à la 5^e vague de Covid. Le plan « Blanc » a été déclenché la semaine dernière sur la Région Auvergne Rhône-Alpes. Sur les 25 lits de réanimation de Métropole Savoie 13 sont actuellement occupés par des cas Covid dont les 2/3 sont des personnes non vaccinées.

Le centre de vaccination Bugey-Sud actuellement installé à la salle des fêtes de Brens accueille pour la 3^e dose. Il réalise une moyenne de 400 vaccinations par jour.

o Informe de l'annulation des vœux au personnel et à la population compte-tenu de la situation sanitaire et qu'une vidéo viendra en remplacement;

o Maison Saint Anthelme : une négociation est en cours pour un bail précaire avec le Diocèse afin d'assurer le logement aux associations pour l'année 2022 avec un travail en parallèle pour identifier une solution pérenne;

o Comité de pilotage «Plaine sportive» : Demande qu'un nouveau représentant de l'opposition soit nommé suite au départ de Claudie RIOU. C'est un dossier important de 5 M€ qui vont être investis par la Ville et ses partenaires, l'opposition municipale doit être représentée dans ce comité.

Point d'avancement des travaux :

1) Ilot Baudin/place de la vieille porte :

o Mise en valeur provisoire des abords de la place de la vieille porte avec :

- Trottoir en cours de réalisation côté grande rue le long de l'immeuble Semcoda ;

- Finalisation début janvier des aménagements provisoires sur la rue de la résistance. Cette rue est passée en sens unique descendant (Ste Marie vers Baudin) et un couloir piétonnier a été créé côté bâtiment. Il reste côté arbres des obstacles à installer pour supprimer le stationnement et ajouter une place PMR ;

- Aménagement de l'interface entre la nouvelle place et la place Baudin : place PMR, puis création d'un merlon végétalisé tout le long de la place : chantier prévu en janvier ;

Pour rappel la place Îlot Baudin sera étudiée globalement sur 2022, nous avons déjà le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) missionné sur ce dossier.

2) Avenue Hoff:

- Fin de la partie des travaux avec le revêtement en enrobé définitif qui sera posé cette semaine ;

- En janvier il restera la partie des travaux des réseaux sur les 100 premiers mètres de la rue de la République ;

3) Réservoir de Champeillon:

- Les 3 anciens réservoirs ont été détruits.
- 1er trimestre 2022 : construction du nouveau réservoir

4) Travaux fibre optique :

- Les raccordements du réseau aux armoires de commande NRO (Nœud de raccordement optique) touchent à leur fin. Ainsi, une dernière partie des armoires doit être réceptionnée fin décembre et une mise en commercialisation sera possible en mars 2022.
- Les administrés peuvent utiliser l'espace dédié Reso-liain sur Internet pour vérifier leur éligibilité à la fibre. Cependant, il reste encore des cas particuliers de raccordement à résoudre par le SIEA sur certains secteurs.

A-01 - Rapport d'activités SEMCODA 2020

« Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, rappelle aux membres du conseil municipal qu'au 31 décembre 2020, la Commune de Belley possédait 30 446 actions de la SEMCODA, soit 2.90 %, pour une valeur nominale de 44 €.

Au 31 décembre 2020, les capitaux publics des communes actionnaires et du Département de l'Ain représentaient plus de 65.74 % du capital de la SEMCODA.

Le 30 juin dernier, les communes et intercommunalités actionnaires ont été réunies et le Président Directeur Général de la SEMCODA a présenté le rapport de gestion reprenant l'activité de la Société et ses résultats.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire leurs éventuelles observations sur le rapport établi pour l'année 2020 par la SEMCODA, joint en annexe ».

M. Le Maire souligne le travail de qualité réalisé par le Directeur Général, M. Bernard PERRET et de ses collaborateurs. Le pacte d'actionnaires a contribué à remettre SEMCODA dans le droit chemin après tous les déboires que l'on connaît. C'est aujourd'hui une vraie équipe de managers qui pilote cette belle entreprise et qui porte en toute transparence les enjeux de SEMCODA.

M. Le Maire donne lecture de quelques chiffres, objectifs, missions... puis informe que Belley sera rattaché à Oyonnax.

M. MEYRAND quelle est l'implantation locale de SEMCODA à Belley.

M. Le Maire C'est Mme Noémie BOUGHABA qui représente et gère les logements de Belley. Il souhaite voir une agence ouvrir à Belley.

A pris acte du rapport d'activités 2020 de la SEMCODA.

A-02 - Création d'une Maison France Services dans le bâtiment «Passerelle» - Convention d'occupation du domaine public entre la commune de Belley et la Communauté de Communes Bugey Sud

« Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire, informe les membres du conseil municipal que suite à la volonté de l'Etat de développer le réseau **Maisons France Services**, la Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS) propose de mettre en place une Maison France Services sur le territoire de Bugey Sud.

Le site de l'ancienne « passerelle » situé dans le bâtiment communal du centre social « L'Escale », 170 avenue Paul Chastel, actuellement disponible, répond en tous points aux besoins évalués.

Une convention d'occupation du domaine public doit être signée entre la ville et la CCBS pour contractualiser cette mise à disposition.

M. le Maire rappelle la délibération du 20 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation de compétences en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et notamment son article 5 : « le maire peut décider de la conclusion et de la révision de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Bien que cette convention soit conclue pour une durée de deux ans, Il souhaite avoir l'avis du conseil municipal sur ce projet de convention.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet et à autoriser M. Le Maire à signer la convention avec la CCBS pour la mise à disposition dudit local. »

M. le Maire ajoute que cette maison France Services recevra plusieurs opérateurs sur un même lieu : La Poste, l'assurance Retraite, Pôle Emploi, CPAM, MSA, CAF, DGFIP, CNAV, Mission Locale, Ministère de la Justice, transport à la demande ainsi que la cabine de téléconsultation. D'autres opérateurs pourront venir par la suite. Ce nouveau service à BELLEY qui centralise tous les opérateurs est une opportunité pour simplifier la relation, les échanges avec ces instances et évitera à la population d'avoir à se déplacer à Bourg en Bresse dans certains cas.

Il s'agit d'une mise à disposition gratuite des locaux par la ville qui seront réaménagés aux frais de la CCBS qui aura également à sa charge les frais de fonctionnement.

S. SCHREIBER précise que les élus de la CCBS ont souhaité ouvrir une maison France-services multi-sites, c'est-à-dire un site principal à Belley et deux sites secondaires : Champagne en Valromey et Groslée-Saint-Benoit. L'idée est de lutter contre la fracture numérique et d'aider les habitants dans leurs démarches administratives. Pour cela les locaux doivent répondre à un cahier des charges pour avoir la labélisation de l'Etat. Ce local de centre-ville à proximité du centre social, avec la présence des écrivains publics répondait tout à fait aux critères requis. Elle facilitera le lien avec les opérateurs.

Deux agents d'accueil seront présents en permanence pendant les heures d'ouverture : 6 demi-journées à Belley et 1 demi-journée à Champagne et 1 demi-journée à Groslée-Saint-Benoit.

Les locaux seront organisés avec un point d'accueil, des bureaux pour recevoir les usagers, un espace numérique libre, un espace visio pour certains rendez-vous ainsi que la cabine de téléconsultation. Le conseiller numérique sera à la disposition du public.

M. MEYRAND l'idée est bonne d'ouvrir un guichet unique avec tous les organismes utiles à la population, mais il espère que cela n'entraînera pas la fermeture des services publics encore présents à Belley.

S. SCHREIBER confirme que ce n'est pas du tout le but, le rôle de la maison France Services est d'aider les usagers dans leurs démarches numériques quotidiennes. L'ouverture est prévue le 1^{er} février 2022. (msf@cbugesud.com ou 0457298150).

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-01 - Participation aux projets d'école

« Mme Sylvie SCHREIBER, Adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse, informe les membres du conseil municipal qu'en juin dernier à l'occasion d'une rencontre, les directrices d'écoles avaient été informées que la Mairie souhaitait soutenir d'une manière significative les projets d'écoles.

L'objectif de cette démarche est de soutenir les enseignants dans leur projet pour permettre au plus grand nombre d'élèves de découvrir leur territoire, d'améliorer leur apprentissage à travers d'autres pratiques et visites diverses.

Quatre projets de l'Ecole Jean Ferrat ont été reçus :

projets	objectifs	enjeux	programmation	cout prévu	nbr e élèv es	subvention proposée
D'arts et d'histoires - 1	Accéder à une culture commune Créer des liens interdisciplinaires Développer les qualités sociales des élèves Découvrir la région de résidence dans le temps et dans l'espace	Apprendre à se connaître Améliorer sa capacité et qualité d'expression S'investir à titre personnel et collectif Lecture / observation / visites	A chaque période scolaire une période historique sera étudiée est ponctuée par une sortie	3 327,50 €	43	2 160.00
Ski et Rando - 2	Découvrir le territoire et patrimoine local	Découvrir des activités de proximité Se déplacer dans un nouvel environnement Soutenir un effort Se repérer	4 sorties ski à la Praille 3 Randonnées	5 170,00 €	72	2 420.00
Classe dehors - 3	Développement Eco citoyenneté Apprentissages Bien-être Coopération	Prendre conscience du monde qui les entoure Mise en situation/ manipulations/... Avoir de l'espace, pouvoir bouger réfléchir ensemble et réaliser ensemble	Occupation de différents espaces à l'école et autour de l'école + 4 sorties (Rothonne/Lavours/corniche du Valromey/chemin botanique Lompnieu)	675,00 €	57	440.00
L'Histoire de la Ville - 4	Découvrir sa ville Réaliser un carnet de voyage	L'Histoire de la Ville à travers son patrimoine architectural	13 séances avec une intervenante pour réaliser un carnet de voyage et panneaux d'exposition	1 240.00 €	24	810.00

Les participations par projet seront versées respectivement sur le compte de la coopérative d'un enseignant référent à savoir :

Projet 1 : BEL027 / Projet 2 : BEL026 / Projet 3 : BEL025 / Projet 4 : BEL020

La commission scolaire du 16 novembre 2021 a émis un avis favorable.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

B. MEYRAND apprécie les interventions financières de la ville de Belley dans les projets d'école qui contribuent à l'épanouissement des enfants et souligne l'impulsion particulière de l'école Jean Ferrat dans ces projets.

Il profite de ce point pour évoquer le règlement intérieur des écoles qui demande aux familles de fournir les masques de leurs enfants. Des familles en difficultés ne peuvent l'assumer. Est-ce que la ville pourrait les aider, sachant que l'Inspection a des dotations très faibles ?

S. SCHREIBER n'a pas eu de demandes de la part des familles.

M. le Maire encourage ces projets et invite les autres écoles à s'y joindre.

ADOpte A l'UNANIMITE

C-01 - BUDGET COMMUNAL - TARIFS COMMUNAUX 2022

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des finances et des ressources humaines, rappelle que par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal avait voté les tarifs communaux pour 2021.

La commission des finances propose la révision des tarifs :

- des concessions du cimetière,

- la redevance annuelle des emplacements des taxis,
- les cartes d'abonnement au stationnement payant.

Elle propose la création d'un tarif pour les terrasses fermées et étalages sur rues fermées à la circulation.

Pour information, le tarif de la vacation « ouverture de porte », réglementée par le code du commerce apparaît dans le tableau.

Le reste des tarifs demeure sans changement.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les tarifs proposés, ci-joints, qui entreront en vigueur au 1er janvier 2022. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

C-02A - BUDGET - POLE CULTURE - TARIFS DE LOCATION DES SALLES : salle des fêtes, palais épiscopal, l'Intégral, l'Espace Robert-Rameaux

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint aux finances et aux ressources humaines, informe les membres du conseil municipal que les tarifs de locations des salles du pôle culture ont été revus avec pour objectifs de simplifier les grilles et d'harmoniser les coûts d'entretien et d'interventions techniques.

Pour la salle des fêtes, les principales modifications : l'augmentation du prix de location pour les associations locales (à noter qu'elles disposent d'une utilisation gratuite par an pour celles de plus de deux ans) et création du forfait installation.

Pour le palais épiscopal, la création d'un tarif particuliers et professionnels belleyensans sur le modèle que celui de la salle des fêtes, un forfait nettoyage et installation.

Pour l'Intégral la présentation a été simplifiée, certains tarifs forfaitaires non utilisés ont été supprimés tels que la colonne cuisine et bar, et d'autres ont été ajoutés tels que la location du bâtiment complet (nu) et la location à la ½ journée de la salle du Colombier, le bar avec déambulateur uniquement.

De même, les tarifs ont été arrondis incluant une légère augmentation.
Pas de changement apporté à la grille tarifaire de l'Espace Robert-Rameaux.

Pour information, sont joints :

- la grille tarifaire de l'Intégral en vigueur et celle proposée,
- les tableaux des tarifs de la salle des fêtes et du palais épiscopal.

La commission culture, patrimoine, rayonnement a émis un avis favorable.
La commission des finances a émis un avis favorable. »

CH. DEMENTHON pose la même question qu'il y a un an. Pour elle, il serait plus intéressant de mettre en perspective les tarifs avec les taux d'occupation pour savoir comment sont déterminés les tarifs par rapport à la politique associative et culturelle choisie. Le tarif est-il un frein ou pas à la location ?

A. CLUZEL précise que le calcul est fait en fonction de nombreux critères : personnel présent, heures de ménage, la technique, le mobilier... Nous restons accessibles par rapport à d'autres salles des communes extérieures avec les mêmes prestations. Nous avons travaillé ces tarifs pour faire du sur-mesure pour que tout le monde y trouve son compte et pour pouvoir établir des devis précis répondant aux besoins. En ce qui concerne les associations belleyennes, je rappelle qu'elles ont droit à une location gratuite par an. Il est rare qu'elles louent deux fois dans l'année.

ADOPTE A L'UNANIMITE

C-02B - MEDIATHEQUE MUNICIPALE - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des finances et des ressources humaines, informe les membres du conseil municipal de la modification de la grille tarifaire de la médiathèque municipale.

Ces modifications portent principalement sur le nombre de documents pouvant être empruntés et les catégories d'emprunteurs, et non sur les tarifs d'abonnement qui restent inchangés.

M. Benistant précise que la grille tarifaire sera annexée au règlement intérieur de la médiathèque.

La commission culture, patrimoine, rayonnement a émis un avis favorable.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur la grille jointe en annexe. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

C-03A - BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE n°5

« Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que le budget de la Commune a été adopté le 22 mars 2021.

Il convient aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°5 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

C-03B - BUDGET REGIE DE L'EAU - DECISION MODIFICATIVE n°5

Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que le budget autonome de la Régie de l'eau a été adopté le 22 mars 2021.

Il convient aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°5 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

C-03C - BUDGET REGIE DE L'ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE n°5

« Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que le budget autonome de la Régie de l'assainissement a été adopté le 22 mars 2021.

Il convient aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°5 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

C-03D - BUDGET RESEAU CHALEUR BOIS - DECISION MODIFICATIVE n°3

« Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que le budget autonome du réseau chaleur bois a été adopté le 22 mars 2021.

Il convient aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°3 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

ADOpte A l'UNANIMITE

C-04A BUDGET COMMUNE - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

« Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal des dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L.1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux communes, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 était de 5 046 389,55 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 261 597,38 €, soit 25% de 5 046 389,55 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	Article - Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	9 323
2051	Concessions, droits similaires	9 323
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	10 000
204220	Sub.Equipt Refect. Façades	5 000
204221	Subv. Equipt Plan Vitrine	5 000
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	212 558
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	925
2128	Autres agencements et aménagements	925
21284	Aménagement DP autour PAV enterres	3 750
213121	Bâtiment scolaire Ecole Maternelle La Rodette	3 750
213122	Bât. scolaire Ecole Maternelle des Cordeliers	7 500
213123	Bâtiment scolaire Ecole J. Ferrat	2 408
21318	Autres bâtiments publics	1 250
21388	Aut. Bâtiments Fontaines Publiques	925
21538	Autres réseaux	2 391
215384	Autres réseaux Elec Telecom	25 875
215385	Aut. réseaux Poteaux Incendie	3 750
215716	Acq. Balayeuse	27 500
215786	Acq. panneaux Signalisations	500
21826	Grosses Réparations Véhicules	1 250
218265	Acquisition véhicule	29 250
21831	Acq. Matériels Informatique	13 885
21841	Acq. Mobiliers Scolaires	1 250
2188	Autres immobilisations corporelles	38 750
218802	Matériels divers services	3 000
2188040	Acq. Matériels Police	36 075
218821	Acq. Matériels Sports	900
21883	Mat. Elect Déco. Illumination	5 000
218881	Acq. Mobiliers Urbains	1 750
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	400 047
2313262	Travx Halle Sport/Salle Gymnase	254 000
2313281	Travx Div. Bâtiments Sportifs	25 000
2313282	Travaux vestiaire tennis	40 000
231341	Const. Pôle Petite enfance	66 047
23156	Travx Réseaux Eaux Pluviales	15 000
TOTAL DEPENSES		631 928*

*inférieur au plafond autorisé de 1 261 597 €.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement visées, ci-dessus. »

ADOpte A l'UNANIMITE

C-04B - BUDGET REGIE EAU - Autorisation donnée au MAIRE pour ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

« Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal des dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L.1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le présent article s'applique aux communes, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 était de 1 823 879,44 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 455 969,86 €, soit 25% de 1 823 879,44 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	Article - Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	500
2051	Concessions et droits assimilés	500
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	20 750
215610	Acquisitions Compteurs	5 000
215611	Mat Equipements Ouvrages	8 500
215613	Poste Prod. EP compteurs secto	5 000
2188	Autres immobilisations corporelles	2 250
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	413 000
2313151	Réhabilitation Réservoir	300 750
23132	Construction Garage Véhicules	1 000
23133	Modification bureau STEP	15 000
231541	Ref Réseau AEP Avenue Hoff	57 500
231543	Ref. Réseau Rue des Zouaves	38 750
TOTAL DEPENSES		434 250*

*inférieur au plafond autorisé de 455 969,86 €.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement visées, ci-dessus. »

ADOpte A l'UNANIMITE

C-04C - BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT - Autorisation donnée au maire pour ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

« Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal des dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L.1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le présent article s'applique aux communes, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 était de 1 053 117,52 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 263 279,38 €, soit 25% de 1 053 117,52 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	Article - Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	4 750
2031	Frais d'études	3000
2051	Concessions et droits assimilés	1750
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	55 572
21532	Réseaux d'assainissement	12500
215620	Equipement Station & Postes releva	17500
215623	Renouvellement Accessoires	9321,81
215624	Poste Relèvement sur PC	6250
2182	Matériel de transport	3750
2188	Autres immobilisations corporelles	6250
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	178 300
231311	Construction Garage Véhicule	1550
2315328	Mise en séparatif secteur Av Hoff	53750
2315329	Modifications bureaux STEP	15000
2315330	Travx Renouvellement Branchement Réseaux Guilloteau	48000
2315331	Mise en séparatif réseau EU rue Marcel Duchamp	60000
TOTAL DEPENSES		238 622*

*inférieur au plafond autorisé de 263 279,38 €.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement visées, ci-dessus ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

C-04D - BUDGET POLE CUTURE - Autorisation donnée au MAIRE pour ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

« Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal des dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L.1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux communes, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 était de 256 171,49 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 64 042,87 €, soit 25% de 256 171,49 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	Article - Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	433
2051	Concessions, droits similaires	433,75
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	29 094
213181	Autre Bâtiment Intégral	305,88
213182	Bâtiments Pub. Palais Episcopal	1 749,95
2183	Matériel de bureau et informatique	1 525,00
2184	Mobilier	325,00
21843	Mobilier Bibliothèque	1 313,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000,00
21881	Matériels Intégral	22 875,00
TOTAL DEPENSES		29 527*

*inférieur au plafond autorisé de 64 042,87 €.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement visées, ci-dessus. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

Arrivée de M. HEDON

C-05 - PERSONNEL COMMUNAL - REGLEMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL (1 607h)

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Ressources Humaines et des Finances indique que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique et notamment son article 47, impose aux collectivités de respecter la règle des 1 607 heures annuelles de travail, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Aussi, la collectivité a dû adapter l'organisation interne des services afin de se conformer à la loi. De nombreux échanges ont eu lieu avec les représentants du personnel dans le cadre du dialogue social.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la délibération n°12 du 18 décembre 2000, relative à l'aménagement et la réduction du temps de travail au sein de la collectivité ;

Vu la délibération n°2 du 13 décembre 2004 relative à l'instauration d'une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées au sein de la collectivité ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 10 novembre 2021 ;

Le conseil municipal doit délibérer sur les éléments suivants :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25

Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondies à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours.

A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35 h 30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 h 00 hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36 h 30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 h 00 hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37 h 30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 h 00 hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38 h 20 et 39 h 00 hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 h 00 hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

La commission des finances et ressources humaines a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

M. MEYRAND c'est un point délicat pour le personnel, d'autant plus qu'on valorise leurs actions pendant la pandémie et les périodes difficiles, alors, après les efforts, lorsque l'on

vient leur expliquer qu'ils ont une semaine de trop, cela doit être difficile. Mais l'on peut apprécier les actions que vous avez mises en place pour améliorer le cadre de travail du personnel.

M. Le Maire Nous venons corriger et réparer les erreurs mises en place par le passé pour se mettre en conformité avec la loi. Plusieurs réunions de travail et de concertation avec les représentants du personnel ont eu lieu courant 2021 dans un esprit constructif afin de répondre à cette exigence de la Chambre Régionale des Comptes qui imposait cette action dans son dernier rapport.

ADOPTE A L'UNANIMITE

C-06 - Fixation du prix de vente de garages et emplacements de parking situés dans les sous-sols de l'Îlot Baudin

« Madame Virginie BERTHELON, Vice-Présidente chargée des finances et des ressources humaines rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville de Belley est propriétaire de 14 garages et 10 emplacements de parking situés dans les sous-sols de l'Îlot Baudin.

La ville de Belley loue actuellement des garages et des emplacements de parking et souhaite les céder. Par conséquent, il convient de délibérer pour fixer le prix de vente.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 2 mars 2020 qui fixait un prix de vente par garage à 11 000 euros HT et un prix de vente par emplacement de parking à 8 000 euros HT.

Après avis des domaines en date du 8 novembre 2021, il est proposé d'actualiser le prix de vente :

- à 15 000 € HT par garage,
- à 10 000 € HT par emplacement de parking,

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

M. MEYRAND entre le tarif annoncé en 2020 et celui proposé ce soir, il y a eu une augmentation de 25 % ; qu'est-ce qui justifie cette inflation ?

M. Le Maire précise que les montants annoncés sont calés sur l'avis des domaines. Nous travaillons actuellement sur la stratégie patrimoniale de la ville de Belley qui possède 40 bâtiments. Une réflexion est menée pour envisager leur avenir, car la commune n'a plus la capacité de tout assumer. Des choix doivent être faits, et rapidement, pour assurer la gestion du nouveau patrimoine qui arrive comme la structure Bulle d'éveil. Ces garages font partie de la réflexion globale et sont donc proposés à la vente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

C-07 - REDEVANCE SPECIALE GROS COLLECTEURS - Année 2020

« Madame Virginie BERTHELON, Vice-Présidente chargée des finances et des ressources humaines, informe les membres du Conseil Municipal que la CCBS a proposé un service de collecte en porte à porte sous la forme d'un contrat de prestation de services en 2020.

Par délibération n°C-04 du 5 juillet 2021, le conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les contrats pour 2021, or, pour 2020 les contrats n'ont pas été signés alors que les prestations ont été réalisées.

Il est donc proposé de régulariser l'année 2020 et de souscrire un contrat pour :

- L'Hôtel de Ville :	1,89 tonne pour un montant de	509,18 €
- Ecole Jean Ferrat :	5,35 tonnes pour un montant de	1 441,20 €
- Ecole des Charmilles :	2,05 tonnes pour un montant de	552,35 €
- Ecole des Cordeliers :	1,03 tonne pour un montant de	277,35 €
- Ecole de la Rodette :	1,03 tonne pour un montant de	277,35 €
- Cimetière :	13,86 tonnes pour un montant de	3 734,02 €

Les membres de la commission des finances ont donné un avis favorable.
Les membres du conseil municipal sont appelés :

- à se prononcer quant à la souscription de ces contrats de prestation de service
- à autoriser le maire à signer tous documents afférents à cette souscription. »

ADOpte A l'UNANIMITE

C-08 - BUDGET COMMUNE - RECETTE EXCEPTIONNELLE - REMBOURSEMENT MOBILIER URBAIN

« Madame Virginie BERTHELON, Vice-Présidente chargée des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal qu'un mat a été percuté et descellé suite à un accident de la route, le 9 novembre 2021, Rue du 8 mai 1945- 01300 BELLEY.

Le tiers ayant causé ces dommages étant identifié, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un titre de recette sur le compte 7788 – Produits exceptionnels divers- pour la somme de 1 620 € à l'attention de :

TRANSPORTS PERRICHAUD
Monsieur Lionel Perrichaud
51, impasse du bois
38 480 Romagnieu
SIRET : 822 932 281 00014

Cette somme vise à rembourser la commune des sommes déjà engagées.
Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

ADOpte A l'UNANIMITE

C-09A - AVENANT N°1 à la CONVENTION DE MISE à DISPOSITION des SERVICES TECHNIQUES et de la POLICE MUNICIPALE à la CCBS - Compétence : « aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »

« Madame Virginie BERTHELON, Vice-Présidente chargée des finances et des ressources humaines, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la compétence « aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » une convention de mise à disposition des services techniques et de la police municipale a été signée le 1^{er} janvier 2017 (délibération du 12 décembre 2016) entre la commune de Belley et la CCBS.

L'article 4 de ladite convention fixe les modalités de remboursement de la CCBS à la commune de Belley :
«Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées.
Le coût de fonctionnement du service a été fixé à 30 € par heure et couvre le fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.
Ce montant sera indexé chaque année selon l'indice TP01 (index général tous travaux) selon l'indice connu au 1^{er} janvier N. A la date de signature de la présente convention, l'indice connu était de 702,60 (août 2013) »

Madame Virginie BERTHELON, informe les membres du Conseil Municipal que l'application de cet indice de révision n'est pas réglementaire.

Ainsi à compter de 2018, il est proposé de ne plus appliquer de révision.

Au vu des évolutions de l'indice TP01, la Communauté de Communes Bugey Sud propose de passer un avenant n°1 pour modifier en partie l'article 4 «modalité de remboursement» et de figer le coût du remboursement à 30 € de l'heure. Ce coût pourra être revu sur décision du Conseil Communautaire. Cet avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018. Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

C-09B - AVENANT N°1 à la CONVENTION DE MISE à DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES ET SPORTS à la CCBS Compétence : Construction, réhabilitation, entretien et fonctionnement du centre nautique de Belley

« Madame Virginie BERTHELON, Vice-Présidente chargée des finances et des ressources humaines, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la compétence « **Construction, réhabilitation, entretien et fonctionnement du centre nautique de Belley** » une convention de mise à disposition des services techniques et sports a été signée le 1^{er} janvier 2017 (délibération du 12 décembre 2016) entre la commune de Belley et la CCBS.

L'article 4 de ladite convention fixe les modalités de remboursement de la CCBS à la commune de Belley : « Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées.

Le coût de fonctionnement du service a été fixé à 30 € par heure et couvre le fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Ce montant sera indexé chaque année selon l'indice TP01 (index général tous travaux) selon l'indice connu au 1^{er} janvier N. A la date de signature de la présente convention, l'indice connu était de 702,60 (août 2013) »

Madame Virginie BERTHELON informe les membres du Conseil Municipal que l'application de cet indice de révision n'est pas réglementaire.

Ainsi à compter de 2018, il est proposé de ne plus appliquer de révision.

Au vu des évolutions de l'indice TP01, la Communauté de Communes Bugey Sud propose de passer un avenant n°1 pour modifier en partie l'article 4 «modalité de remboursement» et de figer le coût du remboursement à 30 € de l'heure. Ce coût pourra être revu sur décision du Conseil communautaire. Cet avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018. Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

C-10A - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

« Madame Virginie BERTHELON, Vice-Présidente chargée des finances et des ressources humaines informe le conseil municipal, qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois à temps non complet de la collectivité, suite à un départ en retraite :

Suppression de poste :

- 1 poste d'Agent de maîtrise d'une durée hebdomadaire de 15h30 (référente conservatoire)

La commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

C-10B - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET

« Madame Virginie BERTHELON, Vice-Présidente chargée des finances et des ressources humaines informe le conseil municipal, qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité, suite à plusieurs mouvements de personnel (recrutement, départ en retraite) :

Suppressions de postes

- 1 poste d'Adjoint au Responsable d'équipe technique - Agent de maîtrise (retraite)
- 1 poste de Gestionnaire Espace d'Animation

Créations de postes

- 1 poste de Gestionnaire services administratifs
- 1 poste de Responsable de service – Technicien
- 3 postes d'Ouvrier polyvalent – Agent de maîtrise

La commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.
Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

ADOpte A l'UNANIMITE

C-11 - AVANCE DE SUBVENTION 2022 AU C.C.A.S DE BELLEY

« Madame Virginie BERTHELON, Vice-Présidente chargée des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que le budget du Centre Communal d'Action Sociale est financé en grande partie par une subvention communale votée avec le budget primitif. Ce dernier pouvant être adopté au plus tard le 30 avril 2022, le Conseil Municipal peut accorder des subventions avant le vote du budget, dans la limite des crédits votés en 2021.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante et de permettre le paiement des charges de personnel et le versement de secours urgents avant le vote du Budget Primitif, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une avance de subvention de : 291 000 €.

Pour mémoire au budget 2021, la subvention votée était de 1 014 760 €.
Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le versement de cette avance de subvention au CCAS de Belley. »

ADOpte A l'UNANIMITE

C-12 - PERSONNEL COMMUNAL - REMBOURSEMENT FRAIS DE VISITE MEDICALE A UN AGENT

« Madame Virginie BERTHELON, Vice-Présidente chargée des finances et des ressources humaines, informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur LEGROS Daniel, agent de la commune, a supporté des frais de visite médicale pour le renouvellement du permis de conduire «groupe lourd» d'un montant de 36 €.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder au remboursement de ces frais sur le compte de l'agent.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable. »

ADOpte A l'UNANIMITE

C-13 - PERSONNEL COMMUNAL - Augmentation de la valeur du ticket restaurant

« Madame Virginie BERTHELON, Vice-Présidente chargée des Ressources Humaines et des Finances, rappelle que les agents de la collectivité bénéficient de tickets restaurant dont la valeur faciale avait été révisée par délibération le 12 décembre 2011, de la manière suivante :

- 1^{er} avril 2012 : valeur faciale de 4.80 € répartie en part égale entre la ville et l'agent (50%)
- 1^{er} avril 2013 : valeur faciale de 5 € répartie en part égale entre la ville et l'agent (50%)

Les représentants du personnel ont sollicité, à compter du 1^{er} janvier 2022, une réévaluation du dispositif en faveur des agents par une augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant et une modification de la répartition du financement entre la ville et l'agent.

Après étude de l'impact budgétaire, le Comité Technique, dans sa séance du 10 novembre 2021, a donné un avis favorable à la proposition suivante qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022 :

- valeur faciale de 5.50 € avec une prise en charge de 60 % de la collectivité et 40 % par l'agent.

L'impact budgétaire prévisionnel pour l'année 2022 est évalué à environ + 15 000 € (projection à partir des données 2021 pour 92 agents avec 5 semaines de congés annuels).

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette augmentation et sa répartition.»

ADOPTE L'UNANIMITE

C-14 - SUBVENTION ASSOCIATION «LES POUPETTES DES DUNETTES» - PARTICIPATION 4L TROPHY

« Madame Virginie BERTHELON, Vice-Présidente chargée des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que l'association « Les poupettes des dunettes » a été nouvellement créée en vue de participer au 4l Trophy.

Le 4l Trophy est le premier raid étudiant d'Europe. Cet évènement se déroulera du 17 au 25 février 2022. Les besoins identifiés sont relatifs à l'acquisition d'équipements, d'un véhicule et des frais d'acheminement.

La commune est ainsi sollicitée pour accompagner l'association « Les poupettes des dunettes » en achetant un encart publicitaire.

En contrepartie de cette subvention, le logo de la Ville sera apposé sur la 4L. Une restitution de ce périple sera également organisée avec une classe de primaire.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de verser une subvention de 400 € à l'association, subvention permettant de réserver un encart publicitaire de classe 4.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

S. SCHREIBER Nous avons voulu accompagner cet équipage, avec la présence d'une Belleysanne, dans leur participation à ce raid humanitaire. En lien avec les associations caritatives (La Croix Rouge et Enfants du désert), ils transporteront du matériel éducatif et sportif qu'ils remettront dans une école marocaine. L'équipage viendra présenter la voiture et le programme du raid le 21 janvier. En parallèle, les écoles Jean-Ferrat et Les Charmilles les suivront et à leur retour, ils viendront témoigner et présenter leurs vidéos.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-01 - Dénomination de la Place de la Vieille Porte

« Mme Marie-Hélène DESCHAMPS, Adjointe en charge de l'urbanisme, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Elle expose que le programme immobilier de « la Vieille Porte » porté par la SEMCODA étant achevé, il convient, afin de faciliter le repérage par les services de secours, de la Poste et des livreurs, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il convient donc aujourd'hui d'attribuer un nom à la place qui devrait être rétrocédée à la commune.
Il est proposé de la nommer « **Place de la Vieille Porte** ».
Les commissions urbanisme et travaux ont donné un avis favorable.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

Ch. DEMENTHON pour M. SALAGNON (excusé) : « Concernant le nom de la place : de la vieille porte (qui n'en est pas une), je proposais plutôt : place de la Porte de l'Arc, aujourd'hui disparue mais qui était ici la 3e porte de la ville. Ou encore : la place des Visitandines, puisque historiquement ici était le couvent du même nom.

Il s'agit là de donner des noms qui ont une fonction de rappel historique, pas de perpétuer une erreur par commodité langagière».

M.H. DESCHAMPS prend note de cette remarque.

ADOpte par 28 voix POUR et 1 abstention (M. G. SALAGNON)

D-02 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADES

« Madame Marie-Hélène Deschamps, Adjointe en charge de l'Urbanisme, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a adopté la possibilité dans le cadre de l'Opération Façades, d'octroyer des aides financières pour les personnes qui réaliseraient ces travaux.

Afin de verser ces aides financières après validation des dossiers par les organismes référents pour ces deux opérations (SOLIHA pour les façades), à l'appui des mandats il faut fournir une délibération dans laquelle sera portée le nom du bénéficiaire et le montant de l'aide qui lui est accordée.

Les dossiers qui sont validés à ce jour et pour lesquels le Conseil Municipal doit se prononcer sont :

- Programme Réfection Façades :	
Mr VARDIASHVILI Roman, 23 rue Grammont	102,20 €
Mme MICHAUD Karine, copropriété 4 rue Saint Martin	929,80 €

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.
Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

ADOpte A L'UNANIMITE

D-03 - Contrat d'Opération de ravalement des façades - Prolongation de l'opération pour 2022 et 2023

« Madame Marie Hélène DESCHAMPS, Adjointe chargée de l'Urbanisme, rappelle la délibération du 26 octobre 2020 approuvant le contrat d'opération de ravalement des façades et la prolongation de l'opération jusqu'au 31 décembre 2021.

Madame DESCHAMPS propose de prolonger l'opération pour 2 années, soit jusqu'au 31 décembre 2023 et invite les membres du conseil municipal à approuver le contrat d'opération de ravalement des façades ci-joint et à autoriser M. Le Maire à le signer.

La commission urbanisme a émis un avis favorable
La commission des Finances a émis un avis favorable. »

ADOpte A L'UNANIMITE

E-01 - Convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à la Compagnie Nationale du Rhône

« M. Dominique CANOT, Adjoint chargé des travaux et des transports, rappelle que la commune possède deux installations de pontons flottants – haltes fluviales – sur le domaine public fluvial concédé à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), à l'amont immédiat du pont supportant la route « D 1504 », en rive droite du canal d'amenée.

Dans le cadre de la concession confiée par l'Etat à la CNR, il convient de fixer les conditions techniques et financières de ces haltes fluviales à travers une convention de superposition d'affectation (CSA) entre l'Etat, la CNR et la Commune de Belley.

Conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, cette convention est conclue à titre gratuit, pour la durée de la concession qui arrivera à échéance en décembre 2023. La convention pourra être alors rediscutée à cette date.

Un avenant à cette convention devra être pris en cas de changement des conditions techniques et financières.

Si la commune souhaitait mettre fin définitivement à cette affectation supplémentaire, la convention ne pourrait être résiliée qu'en notifiant sa décision à la Compagnie Nationale du Rhône par lettre recommandée en respectant un délai d'un an.

Dans le cas où une activité économique serait générée, une convention d'occupation temporaire sur le domaine concédé, avec versement d'une redevance par la commune, devrait être conclue.

Les commissions urbanisme et travaux ont émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet et à autoriser M. le Maire à signer la convention ci-jointe. »

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

E-02 - Implantation de containers semi-enterrés (CSE) Acquisitions foncières à des propriétaires privés

« M. Dominique CANOT, Adjoint chargé des travaux et transports, rappelle que plusieurs conteneurs semi-enterrés de collecte d'ordures ménagères et de tri sélectif ont été installés aux Ecassaz et à Billignin suite à leur déploiement par la Communauté de Communes Bugey Sud sur la commune de Belley.

Il convient aujourd'hui de procéder à l'acquisition de deux parcelles sur lesquelles sont installés ces conteneurs pour un montant de **200 € chacune**.

- La parcelle cadastrée section BE n°92 d'une surface de 760 m² ;
- La parcelle cadastrée section AO n°37 d'une surface de 2357 m².

La commune prendra à sa charge les frais de détachement de la surface des parcelles ainsi que les frais notariés.

Les commissions urbanisme et travaux ont émis un avis favorable.

La commission Finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

E-03 Aménagement de la rue Saint-Martin - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la CCBS - Avenant n°2 - Annule et remplace la délibération n° G-01 du 22 mars 2021

« Monsieur Dominique CANOT, Adjoint aux Travaux et Transport, rappelle la délibération du 03 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Belley et la Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS) pour les travaux d'aménagement de la rue Saint-Martin.

Conformément aux dispositions de ladite convention, la ville de Belley a engagé la totalité des dépenses relatives aux marchés de travaux et aux prestations de maîtrise d'œuvre.

Monsieur Canot rappelle également l'avenant n°1 à la convention, prévoyant le versement par la CCBS d'une avance de 80 % sur la base des montants à l'issue de la phase PRO ainsi que la délibération du 22 mars 2021 n°G-01 relative à la passation d'un 2^{ème} avenant pour régularisation financière suite à la réception du chantier.

Or, il convient de régulariser cette délibération afin de prendre en compte dans le bilan financier de l'opération la prise en charge par la ville de Belley, conformément aux termes de la convention initiale :

- des travaux relatifs au lot réseaux secs (fibre optique et télécom)
- des plus-values dans les travaux de voirie relatifs au choix des matériaux qualitatifs (béton désactivé, enrobé grenailé, clous podotactiles).

La réception de chantier avec levée des réserves a été prononcée le 26 janvier 2021 et les décomptes généraux définitifs ont été établis : le bilan financier de l'opération est de 1 432 096.04 € HT, soit 1 718 515.25 € TTC.

Aujourd'hui, il convient d'annuler et remplacer la délibération n° G-01 du 22 mars 2021 par un avenant n°2 à la convention, afin d'y faire apparaître ce bilan et la répartition définitive entre la ville de Belley, la régie des Eaux et la CCBS de la façon suivante :

- Ville de Belley : 363 438.79 € TTC
- Régie des Eaux : 839 025.65 € TTC
- CCBS : 516 050.82 € TTC

La CCBS a déjà apporté une avance de 509 170.30 € TTC au titre des marchés de travaux et des prestations de maîtrise d'œuvre relevant de sa compétence.

Le solde à facturer à la CCBS par la ville de Belley est de 6 880.52 € TTC.

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser M. le maire à signer l'avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la rue Saint-Martin à Belley.

Les commissions Urbanisme et Travaux ont émis un avis favorable.
La commission des Finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

ADOpte A l'UNANIMITE

E-04 - Lotissement le Clos Destaing – La Fulie - Convention de servitudes ENEDIS

« Monsieur Dominique CANOT, Adjoint aux Travaux et Transport, informe les membres du Conseil Municipal qu'ENEDIS va entreprendre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique dans le lotissement du Clos Destaing. Les travaux doivent traverser la propriété de la Ville de Belley sur la parcelle cadastrée section D n°1572.

Il convient aujourd'hui d'établir une convention de servitudes ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles ENEDIS implante et assure l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

La convention relative à la parcelle n° D 1572 est conclue pour une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

Cette convention prendra effet à sa signature pour toute la durée des ouvrages ou de tous les autres ouvrages qui pourraient leur être substitués, sur l'emprise existante ou le cas échéant avec une emprise moindre.

Les commissions urbanisme et travaux ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet et à autoriser M. le Maire à signer la convention de servitude. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

F-01 - MEDIATHEQUE MUNICIPALE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

« Mme Annie CLUZEL, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement informe les membres du conseil municipal de la modification du règlement intérieur de la médiathèque du fait de la mise en place d'un espace numérique en complément de l'espace audio et vidéo.

De même, quelques modifications sont apportées (en vert) concernant la gestion des retards et autres pénalités.

La création d'une charte d'utilisation de l'espace numérique est également proposée.

Elle a pour objet d'établir quelques principes fondamentaux pour une bonne utilisation des ressources informatiques de la médiathèque. Elle complète le règlement intérieur.

La commission culture, patrimoine, rayonnement a émis un avis favorable.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

F-02A - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT COMMUNAL MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU REGLEMENT GENERAL

« Madame Annie CLUZEL, adjointe chargée de la culture, patrimoine et rayonnement informe les membres du conseil municipal de la nécessité de modifier deux règlements du Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) compte tenu des démarches entreprises par la Ville de Belley auprès des communes devenues partenaires.

Le règlement intérieur est modifié dans l'article 2 :

*1) Tarif "Belley **et communes partenaires**" destiné aux Belleysans ainsi qu'aux habitants des communes ayant signé la convention de partenariat **ou ceux payant une taxe foncière pour un bien situé sur le territoire de la commune.***

Le règlement général est modifié notamment la composition du conseil d'établissement article 10.

Vous trouverez ci-joints les règlements avec les modifications en rouge.

La commission culture, animation, patrimoine a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

F-02B - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE à RAYONNEMENT COMMUNAL - MODIFICATION DU REGLEMENT DES ETUDES

« Madame Annie CLUZEL, adjointe chargée de la culture, patrimoine et rayonnement, informe les membres du conseil municipal de la nécessité de réactualiser le règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC).

Il s'agit d'une modification des articles 5, 7 et 8.

Vous trouverez ci-joint le règlement avec les modifications en rouge.

*La commission culture, animation, patrimoine a émis un avis favorable.
Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet »*

M. MEYRAND profite de ce sujet pour demander quelles sont les communes qui ont signé la convention avec Belley ?

Mme CLUZEL Il y a Saint Germain les Paroisses, Cheignieu la Balme, Premeyzel, Brégnier-Cordon et nous attendons la confirmation de Yenne.

M. LE MAIRE Je remercie chaleureusement ces maires partenaires qui ont compris l'intérêt de collaborer avec Belley. Je pense que nous allons faire du bon travail ensemble notamment avec ce conseil d'établissement réactivé. Il viendra fixer des directives et des orientations claires sur l'action culturelle musicale. J'espère que nous arriverons à faire rayonner ce conservatoire au-delà de la commune.

A. CLUZEL en effet, nous poursuivons nos démarches auprès des maires qui sont très attentifs. Avec la directrice du pôle culture, nous les rencontrons pour les assister lors de leurs conseils municipaux pour leur expliquer notre démarche et ainsi ils sont à même de prendre une décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

G-01 - COMMERCE DE DÉTAIL - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL - Année 2022

« Madame Nadine THEVENOT, Vice-Présidente de la commission commerce, rappelle que dans le cadre de la loi Macron n°215-990 du 6 août 2015, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées aux commerces de détail dans la limite de 12 dimanches par an, après avis du conseil municipal. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En concertation avec les commerçants de l'UCAB, du centre-ville et du centre commercial, pour 2022, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'ouverture des commerces de détail les 8 dimanches suivants :

- 16 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
- 26 juin (1^{er} dimanche des soldes d'été)
- 28 août
- 4 septembre
- 27 novembre
- 4, 11, 18 décembre

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces propositions. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

H-01A - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

« Monsieur Richard BENISTANT, adjoint aux finances, propose aux membres du Conseil Municipal de verser les subventions suivantes :

- Union Fédérale des anciens Combattants	200,00 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Belley	450,00 €
TOTAL	650,00 €

*La Commission des finances a émis un avis favorable.
Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement de ces subventions. »*

ADOpte par 23 voix POUR et 6 absentions (Mmes DEMENTHON et MM RODRIGUEZ, CHEVAT, SALAGNON, MEYRAND et SMIHI)

H-01B - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES 2021

« Madame Sylvie SCHREIBER, Adjointe au scolaire, propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations scolaires comme suit :

- AS UNSS Collège	700,00 €
- AS UNSS Lycée	700,00 €
- AS UNSS Lycée Professionnel	200,00 €
- Sou des Ecoles (5.22 € par élève x 612 élèves) + 800 € de fonctionnement	<u>3 994.64 €</u>
	5 594.64 €

La commission scolaire du 16 novembre 2021 a émis un avis favorable.

La commission des finances a émis un avis favorable. »

ADOpte par 23 voix POUR et 6 absentions (Mmes DEMENTHON et MM RODRIGUEZ, CHEVAT, SALAGNON, MEYRAND et SMIHI)

H-01C - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES 2021

« Madame Annie CLUZEL, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations culturelles 2021 comme suit.

Les élus souhaitent soutenir les associations avec le versement d'une subvention de fonctionnement mais en rééquilibrant certains montants compte tenu des effectifs de l'association et de sa participation à l'animation de la ville notamment.

Une subvention exceptionnelle dans le cadre d'un partenariat de la Ville pour l'organisation d'un événement en 2022 pourra être allouée. Une ligne spécifique sera inscrite au budget culture.

Abis	500 €
Aca-Danse	1 000 €
Ain Généalogie	200 € - 1 ^{ère} demande
AROB	850 €
Atelier Danse	900 €
Atelier des Couleurs	300 €
Chorale Chantelouve	1 500 €
Club des accordéonistes du Bugey	1 500 €
Jeanne d'Arc	900 €
Les Cocasses	300 €
Les Mille Pas	1 000 €
Louv'Folk	450 €
Orchestre d'Harmonie	1 350 €
Société des naturalistes	500 €
Temps Danse Jazz	1 000 €
Université Inter-Ages du Bugey	<u>500 €</u>

Total 12 750 €

La commission culture, patrimoine et rayonnement ont émis un avis favorable.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le versement de ces subventions aux associations culturelles et à mandater les sommes mentionnées dans la présente délibération dans la limite des crédits prévus au budget. »

Ch. DEMENTHON fait 3 remarques :

- Lors du DOB 2021, vous aviez annoncé la redéfinition des critères, et notamment l'objectivation de certain critère comme la participation à l'animation de la ville ;
- En terme de prévisibilité pour les associations d'une année sur l'autre.
- Le montant total des subventions aux associations culturelles représente 1/10è du montant total des subventions versées aux associations sportives.

A. CLUZEL Je rappelle que l'argent des subventions est de l'argent public versé par les contribuables belleysans. Ces subventions servent à accompagner les associations qui participent à la vie de la cité, qui sont dynamiques, avec des projets et qui fédèrent des membres.

Le premier critère : que fait cette association pour la ville de Belley ?

Ensuite nous étudions sa situation morale et financière : est-ce que son nombre d'adhérents augmente ou diminue, est-ce que sa trésorerie est importante ou pas...

La commune est là pour les accompagner, mais pas pour les enrichir.

Cette année, nous avons eu 3 nouvelles associations qui ont sollicité une subvention, il a donc fallu répartir le montant de l'enveloppe entre toutes.

Les commissions culture et finance travaillent minutieusement sur les dossiers pour répondre de façon équitable.

M. LE MAIRE Il ne faut pas s'arrêter que sur le montant des subventions, mais bien considérer l'accompagnement global réalisé par la ville de BELLEY auprès des associations. Pour certaines, elles fonctionnent avec des équipements mis à disposition par la ville, qu'elles soient culturelles (conservatoire) ou sportives (gymnases, stades...). C'est donc un soutien logistique très important de la ville qui se rajoute et qu'il faut prendre aussi en compte. Nous nous devons de gérer avec responsabilité l'argent des contribuables. Les Belleysans n'ont pas à alimenter la trésorerie des associations, mais bien à les accompagner dans leurs missions, leurs actions ou leurs projets.

Nous allons d'ailleurs mettre en place des conventions de partenariat avec les associations pour acter les engagements réciproques, et chiffrer le soutien global de la ville de BELLEY.

A. CLUZEL précise qu'il faut différencier les subventions de fonctionnement qui permettent aux associations de vivre et les subventions spécifiques versées pour des projets et actions et les aides indirectes telles qu'évoquées par M. Le Maire.

Monsieur Bernard MEYRAND, partie prenante dans une association, quitte la salle le temps du débat et ne prend pas part au vote.

ADOpte par 23 voix POUR et 5 absentions (Mmes DEMENTHON et MM RODRIGUEZ, CHEVAT, SALAGNON et SMIHI)

M. le Maire demande à M. Meyrand pourquoi le groupe de la minorité s'abstient sur ces délibérations.

M. MEYRAND nous constatons que le montant des subventions de certaines associations a été revu à la baisse, sans en connaître les motifs. Savent-elles que leurs subventions ont baissé ?

M. Le Maire c'est un travail effectué en commission et j'invite vivement les élus de la minorité à y participer pour débattre et comprendre les critères.

I-01 - REGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Bugey-Sud

« Madame DESCHAMPS, Présidente du Conseil d'Exploitation des Régies de l'Eau et de l'Assainissement, rappelle que malgré l'important travail des élus dans les différentes instances de réflexion, la décision de reporter la date de transfert des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2023 est devenue inéluctable en raison :

- Des problèmes de recrutement dans les fonctions supports.
- De la capacité de la trésorerie à accompagner les communes.

Cette décision de report d'un an a été prise suite à la réunion du bureau exécutif du 23 août 2021, du groupe de travail « Transfert eau et assainissement » du 1^{er} septembre 2021, de la commission « Cycles de l'Eau » du 8 septembre 2021, de la Conférence des Maires du 18 septembre 2021, et du conseil communautaire du 23 septembre 2021.

Les statuts de la CCBS spécifiant une date de transfert au 1^{er} janvier 2022, il est proposé au conseil municipal d'approuver une modification statutaire concernant les points suivants :

Article 7 – 3 : Assainissement non collectif :

o Rédaction actuelle :

Assainissement non collectif : Contrôle et entretien des installations, montage des dossiers de réhabilitation (sans les travaux) - jusqu'au 31 décembre 2021.

o Nouvelle rédaction proposée :

Assainissement non collectif : Contrôle et entretien des installations, montage des dossiers de réhabilitation (sans les travaux) - jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 7 – 6 : Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8.

o Rédaction actuelle :

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales (à compter du 1^{er} janvier 2022).

o Nouvelle rédaction proposée :

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales (à compter du 1^{er} janvier 2023).

Article 7 – 7 : Eau

o Rédaction actuelle : Eau (à compter du 1^{er} janvier 2022).

o Nouvelle rédaction proposée : Eau (à compter du 1^{er} janvier 2023).

L'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une communauté de communes, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé.

Les membres du conseil municipal sont invités à :

- **APPROUVER** les modifications statutaires proposées ci-dessus et la nouvelle rédaction des articles 7-3, 7-6 et 7-7.
- **APPROUVER** le projet de statuts modifiés de la communauté de communes Bugey-Sud, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir pour la réalisation de cette opération. »

ADOpte A l'UNANIMITE

I-02 - REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – TARIFS 2022

« Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Présidente du Conseil d'Exploitation des Régies de l'Eau et de l'Assainissement, rappelle que la commune de Belley doit adopter avant la fin de l'année en cours les tarifs relatifs au service de l'eau et de l'assainissement collectif qui seront appliqués à partir du 1er janvier de l'année prochaine.

Considérant :

- ✓ Les données du budget 2022 relatives aux charges d'exploitation et aux recettes d'exploitation des 2 services ;
- ✓ Les propositions de dépenses d'investissements pour l'exercice 2022 présentées au conseil d'exploitation des régies ;
- ✓ L'évolution générale des prix, en particulier l'indice INSEE 001759970 des prix à la consommation (+2.63% d'octobre 2020 à octobre 2021) ;
- ✓ La mise en œuvre des programmes de travaux définis dans les schémas directeurs de l'eau potable et de l'assainissement et leur réalisation au cours des prochaines années (2022 à 2024) ;
- ✓ L'évaluation de l'équilibre économique des services à l'horizon 2025 ;
- ✓ Le cas particulier de la Sté GUILLOTEAU au regard de la qualité des rejets d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées ;

Le conseil d'exploitation des Régies propose au conseil municipal :

- ✓ D'augmenter de + 2.63 % les tarifs de l'eau 2021 pour les usagers domestiques ;
- ✓ D'augmenter de + 2.63 % les tarifs de l'assainissement 2021 pour les usagers domestiques ;
- ✓ D'augmenter de + 2.63 % les tarifs 2021 pour la PFAC et les matières vidange ;
- ✓ D'augmenter de + 2.63 % les tarifs eau potable et assainissement 2021 appliqués à la Sté GUILLOTEAU ;
- ✓ D'augmenter de + 3 % les tarifs assainissement 2021 appliqués à la Sté GUILLOTEAU
- ✓ D'appliquer le prix prévu dans les conventions de vente d'eau en gros établies avec les communes partenaires ; 0.317 €/m³ ;
- ✓ De maintenir la redevance « prélèvement » de l'agence de l'eau à 0.075 €/m³ ;
- ✓ D'appliquer les tarifs 2022 des autres redevances perçues par la régie de l'eau pour le compte de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, redevance pollution (0.28 € /m³ ; idem / 2021) et redevance pour la modernisation des réseaux de collecte (0.16 € /m³ ; augmentation de 6.66 % / 2021)
- ✓ D'augmenter de + 2.63 % le bordereau des prix 2021 pour les prestations annexes au service de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil d'exploitation des Régies réuni en séance le 15 novembre 2021 a émis un avis favorable.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

ADOpte A l'UNANIMITE

Questions diverses :

Ch. DEMENTHON : Pass sanitaire à la médiathèque :

Suite aux nouvelles procédures sanitaires, les médiathécaires qui sont en première ligne face au public sont contraintes de demander le pass sanitaire. J'imagine qu'elles doivent

être confrontées à des situations ou discussions compliquées. Ont-elles reçu des informations ou éléments de langage pour faciliter leur accueil du public ?

M. Le Maire : Pour rappel, il y a bien une organisation au sein de la ville avec un comité technique paritaire et un CHSCT qui se réunissent régulièrement avec les représentants du personnel pour traiter les problèmes rencontrés par les agents ou par les services. Je comprends qu'il peut y avoir des personnes récalcitrantes, mais nous nous devons de faire respecter la réglementation en vigueur pour protéger le personnel et les usagers. Ce sont des injonctions de l'état.

A. CLUZEL : tous les lieux culturels soumis au pass sanitaire doivent le faire respecter. Il faut être cohérent et respecter la réglementation. Nous n'avons pas le choix.

M. le Maire en fait, il s'agit de savoir comment traiter les personnes qui ne veulent pas présenter leur pass sanitaire et qui peuvent être agressives. Les agents de la médiathèque n'ont pas à faire la police. Je demande à ce que sujet soit évoqué en CHSCT et soumis aux agents de prévention.

E. BONDETTI (DGS) Nous n'avons pas eu de remontée administrative sur des personnes agressives ou mécontentes du système mis en place. En revanche, il y a eu des interrogations sur l'identification des enfants soumis au pass sanitaire et la gestion des flux. Des consignes ont été données, à savoir qu'en cas de doute sur l'âge de l'enfant, le pass pourrait être demandé. Aussi, nous avons créé un nouveau sas pour faciliter le contrôle du pass pour l'ensemble du bâtiment. La formule de réservation/retrait/dépôt dans ce sas a été maintenue.

L'ordre du jour épuisé, M. le Maire lève la séance et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 13 décembre 2021.



Belley, le 15 février 2022

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dimitri LAHUERTA", is written over a large, light-colored oval shape.

Dimitri LAHUERTA